

**CCI SEINE ESTUAIRE
ZONE PAYS D'AUGE**
181, Quai Frissard
BP 1410
76067 LE HAVRE CEDEX

A l'attention de Monsieur LE CERF

ESTIMATION PREALABLE DES VALEURS D'ASSURANCE

SYNTHESE DES VALEURS



Site expertisé : 1/4 - BATIMENT CENTRE D'APPELS
272, Edouard Branly - 14100 LISIEUX

Date de relevé : 21/02/2017 Date de valeur : 01/01/2017 N° Dossier : 10 00 65808

Expert : Monsieur Ludovic AZZOPARDI

Contact commercial : Madame Nathalie SPRIET - Tél. : 06.31.39.32.61

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION	3
II - MISSION	4
2.1 Conditions et exécution du présent rapport	4
2.2 Définition des valeurs retenues et Avertissements	5
2.3 Exclusions	7
III - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES VALEURS	9
3.1 Récapitulations "Bâtiments"	9
3.2 Plan d'ensemble	10
IV - BÂTIMENTS	11
4.1 Récapitulations des valeurs "Bâtiments"	11
V - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	12
5.1 Identification et valorisation des risques	12
5.2 Expertises après sinistres	12

I - PRÉSENTATION

Donneur d'ordre

CCI SEINE ESTUAIRE - ZONE PAYS D'AUGE

181, Quai Frissard
BP 1410
76067 LE HAVRE CEDEX

Signataire : Monsieur LE CERF

Établissement : 1/4

Adresse :

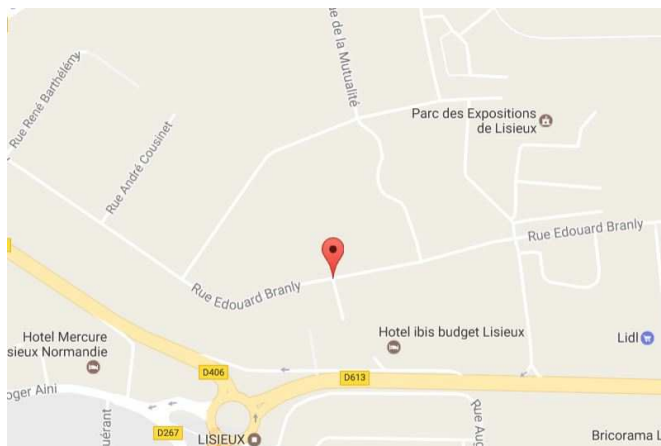
BATIMENT CENTRE D'APPELS
272, Edouard Branly

14100 LISIEUX

Activité principale : Administrations/bureaux/tertiaire

Position GPS : 49°8'52" N 0°15'34" E

Plan de situation :



Estimation Préalable Bâtiment

N° de dossier : 10 00 65808

Réalisée par Monsieur Ludovic AZZOPARDI - Tél. Bureau : 01.55.21.27.00

Date d'expertise : 21/02/2017

Date de valeurs : 01/01/2017

La présente étude est constituée :

- d'un dossier complet sur un serveur informatique accessible via Internet avec une validité de 6 ans (accès protégé)

II - MISSION

2.1 Conditions et exécution du présent rapport

Expertises Galtier a reçu mission, dans le cadre défini par l'article 1710 du Code Civil, d'exprimer son avis quant à la valeur à prendre en compte en vue de l'assurance des biens suivants :

- Bâtiments,
- Aménagements Immobiliers,
- Installations Générales et Techniques

Les valeurs indiquées s'entendent en € (Euro) et Toutes taxes Comprises à la date du 01/01/2017.

Tous les biens présents lors de notre visite sont inclus sauf demande expresse du Client ou de la personne qu'il a désignée et qui déclare disposer de tous pouvoirs à cet effet.

Dans cette hypothèse, les biens concernés seront portés en rubrique **"Biens exclus à la demande du Client"** en chapitre distinct.

- Notre estimation constitue un ensemble indissociable.

Cette étude a été réalisée par Monsieur Ludovic AZZOPARDI sans audit comptable préalable ni validation formelle de la situation juridique des biens.

De convention expresse, la situation des biens telle qu'elle apparaît dans le présent document reflète exactement la situation juridique (propriété, crédit-bail...) qui nous a été communiquée par nos interlocuteurs désignés et les documents remis par ces mêmes personnes.

Les informations qui nous sont données sont réputées sincères. Notre mission ne porte ni sur l'authentification des titres de propriété ou des baux de quelque nature qu'ils soient, ni sur l'audit des immobilisations.

Nos opérations sur place se sont déroulées en présence de Monsieur Dominique LASNE qui a été désigné par Monsieur LE CERF, Directeur Général signataire du contrat, et qui dispose de tous pouvoirs et qualités à cet effet.

- Ce dossier est réalisé strictement dans le but de définir les valeurs d'assurance.

Certains biens estimés ne peuvent être isolés et valorisés hors de leur ensemble.

Cette estimation ne répond pas aux principes et/ou exigences de toute autre mission ou opérations d'évaluations, à l'usage desquels elle n'est pas destinée.

- Limites d'utilisation de nos valeurs

En aucun cas, nos valeurs ne peuvent être utilisées pour déterminer :

- une valeur à retenir en assurance bris de machine,
- une valeur vénale ou une valeur économique.
- ainsi que, d'une façon générale, toute valorisation dont le but serait étranger à l'assurance de biens ou de risques locatifs ordinaires pour lesquelles une étude distincte est nécessaire.

2.2 Définition des valeurs retenues et Avertissements

Valeur à Neuf d'un Bâtiment et Installations Générales et Techniques

Il s'agit de la **valeur au prix de reconstruction à l'identique**, honoraires d'architecte compris.

Les caves, sous-sols et fondations considérées comme normales en bon terrain, sont inclus dans cette valeur.

Le contrôle et l'évaluation de mise en conformité ne font pas partie de l'estimation.

Cas particuliers :

Les travaux spéciaux de fondations tels que pieux, ancrages, etc..., peuvent faire l'objet d'une évaluation pour autant qu'ils nous seront expressément indiqués et s'ajouteront dans ce cas à la valeur du bâtiment.

Les bâtiments ou parties de bâtiments, inscrits à l'inventaire des monuments historiques ou classés ne feront l'objet d'une estimation que dans la mesure où cette particularité nous aura été clairement signifiée par la personne habilitée.

Risque Locatif :

Le risque locatif estimé est le risque locatif ordinaire, c'est-à-dire qu'il ne porte que sur la partie louée. Le risque locatif supplémentaire est donc expressément exclu.

Position GPS sont données à titre indicatif.

Valeur vétusté déduite d'un Bâtiment

La valeur vétusté déduite (ou Valeur d'Assurance) correspond à la valeur à neuf de la construction à laquelle est appliquée, à dire d'expert, un abattement de vétusté qui tient compte de l'ancienneté, de la qualité des matériaux employés et des matériels utilisés, des conditions et durée d'utilisation, ainsi que de l'état d'entretien constaté.

Installations Générales et Techniques

Sont estimés au titre des Installations Générales et Techniques, dans les chapitres Bâtiments les biens relatifs aux fonctions suivantes :

- Courants faibles,
- Chauffage, conditionnement d'air, climatisation,
- Distribution électrique,
- Distribution d'eau industrielle, d'air comprimé et de fluides divers,
- Détection et lutte contre l'incendie,
- Ascenseur, monte-charges, escaliers mécaniques.

Maintenance des capitaux

Les valeurs établies sont des valeurs actuelles au jour de l'évaluation ; elles sont, par nature, susceptibles d'évolution.

Il est donc nécessaire de procéder périodiquement à leur mise à jour pour pouvoir prendre en compte les modifications apportées à l'existence des biens (adjonctions, suppressions, transferts).

Par leur caractère général, les coefficients pour actualiser ces valeurs ne doivent être retenus qu'avec discernement. En effet, l'utilisation prolongée de coefficients de revalorisation peut conduire à des résultats aléatoires sans réalité économique. Une fiabilité acceptable des valeurs avec la réalité économique et physique nécessite une refonte périodique.

IMPORTANT :

L'assuré est seul responsable de ce qu'il déclare à l'assureur.

Toute sous-assurance expose l'assuré aux sanctions prévues à l'article L 121.5 du Code des assurances.

Article L. 121-5 - Sous-assurance *"S'il résulte des estimations que la valeur de la chose assurée excède au jour du sinistre la somme garantie, l'assuré est considéré comme restant son propre assureur pour l'excédent, et supporte, en conséquence, une part proportionnelle du dommage, sauf convention contraire"*.

2.3 Exclusions

A la demande du client, des exclusions spécifiques peuvent être indiquées dans chaque chapitre concerné et rappelées dans la synthèse générale des valeurs.

Sont exclus de notre dossier :

- Les bâtiments en cours de construction.
- La valeur du terrain.
- Les travaux liés à la configuration du site.
- Les fondations spéciales ou antisismiques.
- Les honoraires de décorateur, de bureau d'étude, de contrôle technique et d'ingénierie, et plus généralement tous honoraires de quelque nature qu'ils soient à la seule exception des honoraires d'architecte.
- Les frais nécessités par une remise en état des lieux en conformité avec la législation et la réglementation en matière de construction et frais exposés à la suite de mesures conservatoires et, plus généralement, de toutes mesures faisant ou pouvant faire l'objet d'une garantie optionnelle dans les contrats d'assurance.
- Les frais de démolition et de déblais.

SYNTHESE GENERALE

RECAPITULATION BATIMENTS,

PLAN

III - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES VALEURS

3.1 Récapitulations "Bâtiments"

Établissement : 1/4
BATIMENT CENTRE D'APPELS
272, Edouard Branly

14100 LISIEUX

Position GPS : 49°8'52" N 0°15'34" E

Nature des biens	Surfaces		Valeurs	
	Surface hors œuvre au sol	Surface développée hors œuvre	Valeur à neuf (TTC)	Valeur vétusté déduite (TTC)
Bâtiments	1 029 m ²	2 983 m ²	3 910 000 €	2 932 500 €
Totaux	1 029 m ²	2 983 m ²	3 910 000 €	2 932 500 €

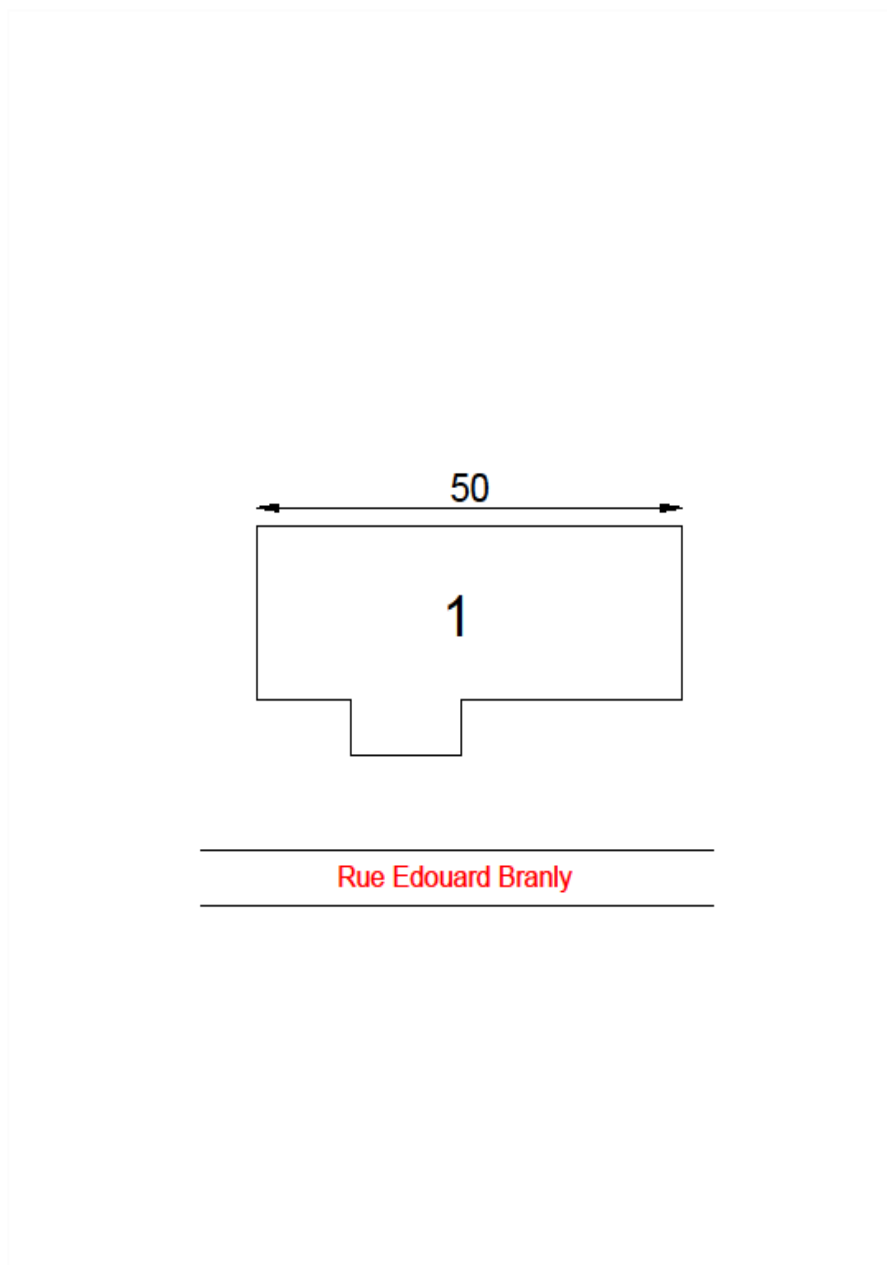
Total Général Valeur à Neuf au 01/01/2017 : 3 910 000 € TTC

Total Général Valeur Vétusté déduite au 01/01/2017 : 2 932 500 € TTC

Monsieur Ludovic AZZOPARDI



3.2 Plan d'ensemble



Echelle : $\text{---} = 5 \text{ m}$

IV- BÂTIMENTS

4.1 Récapitulations des valeurs "Bâtiments"

Établissement : 1/4
BATIMENT CENTRE D'APPELS
272, Edouard Branly

14100 LISIEUX

BATIMENTS					
Désignation	Statut*	Surface hors œuvre au sol	Surface développée hors œuvre	Valeur à neuf (TTC)	Valeur vétusté déduite (TTC)
Bâtiment n° 1 BUREAUX	en propriété	1 029 m²	2 983 m²	3 910 000 €	2 932 500 €
TOTALX		1 029 m²	2 983 m²	3 910 000 €	2 932 500 €

Valeur à Neuf "Bâtiments" :

3 910 000 € TTC

Valeur Vétusté Déduite "Bâtiments" :

2 932 500 € TTC

* Rappel :

De convention expresse, la situation des biens telle qu'elle apparaît dans le présent document reflète exactement la situation juridique (propriété, crédit-bail...) qui nous a été communiquée par nos interlocuteurs désignés et les documents remis par ces mêmes personnes.

V - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire sur **le pôle de compétence "Analyse et estimation de vos risques et dommages"**, vous pouvez appeler votre contact commercial :

Madame Nathalie SPRIET au 06.31.39.32.61

5.1 Identification et valorisation des risques

Approche préalable Pertes d'Exploitation :

Pouvoir, dans l'hypothèse d'un sinistre :

- identifier les points de vulnérabilité de l'entreprise et les freins à reprise d'activité rapide,
- déterminer les éléments nécessaires à transmettre à votre assureur pour souscrire ou modifier un contrat d'assurance Pertes d'Exploitation.

Conformité réglementaire environnementale :

Pouvoir répondre aux réglementations les plus récentes :

- Études réglementaires,
- Dossier d'autorisation,
- Étude d'impact,
- Étude des dangers,
- Évaluation des risques de pollution,
- Mémoire de cessation d'activité,
- Notification d'incident.

Diagnostics Techniques :

Pouvoir gérer son patrimoine avec des éléments fiables et valorisés par une expertise indépendante :

- Diagnostic sécurité,
- Diagnostic technique en sécurité incendie,
- Analyse et évaluation du patrimoine bâti,
- Conformité du système de sécurité incendie (SSI),
- Réalisation de plans sous format informatique,
- Évaluation des dépenses liées à la mise en sécurité.

5.2 Expertises après sinistres

Estimation des dommages :

- Estimation des dommages directs : Bâtiment, Aménagements immobilier, Mobilier, Matériel, Installations complexes,
- Estimation des pertes d'exploitation,
- Négociations amiables des indemnisations dans le cadre des garanties du contrat d'assurance.
- En l'absence de contrat d'assurance, négociation dans le cadre d'un recours.

Expertises Environnement :

Pour appréhender au mieux l'impact du sinistre sur l'environnement :

- Étude d'impact du sinistre sur l'environnement,
- Diagnostic de pollution,
- Évaluation du coût de dépollution,
- Assistance technique.

Notre offre de service peut donc être à la fois globale (car multi-domaines) mais aussi très spécialisée, afin d'apporter, en toute occasion, des solutions adaptées.